

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N° 45

MARDI 6 JUIN 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 6 JUIN 2017

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine 2009

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 13^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 13^e arrondissement, démissionnaire. — Avis 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 27, 28 et 29 mars 2017 — Délibérations 2017 DU 69-1 et 2017 DU 69-2 portant sur l'approbation de la modification du projet de PPEP et du PEP de la ZAC Paris Rive Gauche (13^e) — *Additif aux avis publiés au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 2 juin 2017* 2011

VILLE DE PARIS

FÊTES-FOIRES-MARCHÉS

Fixation des dates d'ouverture de l'édition 2017 de la Fête à Neuneu située Pelouse de la Muette, à Paris 16^e (Arrêté du 30 mai 2017) 2011

REDEVANCES - TAXES - TARIFS

Fixation des tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes (Arrêté du 29 mai 2017) 2012
Annexe 1 : tarifs complémentaires 2012

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens (Arrêté du 29 mai 2017) 2012

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 31 mai 2017

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales le jeudi 8 juin 2017 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Caisse Intérieure Morland. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1022/avances n° 022) (Arrêté du 16 mai 2017) 2014

Direction des Finances et des Achats. — Caisse Intérieure Morland. — Abrogation du 6 janvier 2017 désignant le mandataire agent de guichet de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1022 / avances n° 022) (Arrêté du 17 mai 2017) 2015

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'une représentante suppléante au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 028. — Educateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris (Décision du 24 mai 2017)..... 2016

Nomination d'une représentante suppléante au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 035. — Agents techniques de la petite enfance de la Commune de Paris (Décision du 24 mai 2017)..... 2016

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10383 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Albert, à Paris 13^e (Arrêté du 15 mai 2017) 2016

Arrêté n° 2017 T 10387 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13^e (Arrêté du 15 mai 2017) 2017

Arrêté n° 2017 T 10418 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fulton, à Paris 13^e (Arrêté du 18 mai 2017) 2017

Arrêté n° 2017 T 10420 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e. — *Régularisation* (Arrêté du 18 mai 2017) 2017

Arrêté n° 2017 T 10423 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Caffieri, à Paris 13^e (Arrêté du 30 mai 2017) 2018

Arrêté n° 2017 T 10429 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 18 mai 2017) 2018

Arrêté n° 2017 T 10450 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Curnonsky et rue Raymond Pitet, à Paris 17^e (Arrêté du 31 mai 2017) 2019

Arrêté n° 2017 T 10458 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard de Reims, à Paris 17^e (Arrêté du 30 mai 2017) 2019

Arrêté n° 2017 T 10469 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Cernuschi, à Paris 17^e (Arrêté du 30 mai 2017) 2020

Arrêté n° 2017 T 10473 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Prony, à Paris 17^e (Arrêté du 31 mai 2017) 2020

Arrêté n° 2017 T 10493 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation, rue Gounod, à Paris 17^e (Arrêté du 30 mai 2017) 2020

Arrêté n° 2017 T 10501 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e (Arrêté du 26 mai 2017) 2021

Arrêté n° 2017 T 10502 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lemaignan, à Paris 14^e (Arrêté du 26 mai 2017) 2021

Arrêté n° 2017 T 10504 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandeur, à Paris 14^e (Arrêté du 29 mai 2017) 2021

Arrêté n° 2017 T 10505 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Ferrus, à Paris 14^e (Arrêté du 29 mai 2017) 2022

Arrêté n° 2017 T 10506 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dareau, à Paris 14^e (Arrêté du 29 mai 2017) 2022

Arrêté n° 2017 T 10508 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Jules Chaplain et Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e (Arrêté du 29 mai 2017) 2023

Arrêté n° 2017 T 10509 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun quai Saint-Bernard, à Paris 5^e (Arrêté du 29 mai 2017) 2023

Arrêté n° 2017 T 10514 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles boulevard Jourdan, à Paris 14^e (Arrêté du 30 mai 2017) 2024

Arrêté n° 2017 T 10515 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Robert Blache, à Paris 10^e (Arrêté du 31 mai 2017) 2024

Arrêté n° 2017 T 10517 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jean Dolent, à Paris 14^e (Arrêté du 30 mai 2017) 2024

Arrêté n° 2017 T 10518 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sauffroy, à Paris 17^e (Arrêté du 31 mai 2017) 2025

Arrêté n° 2017 T 10520 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bodin, à Paris 17^e (Arrêté du 31 mai 2017) 2025

Arrêté n° 2017 T 10526 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sauffroy, à Paris 17^e (Arrêté du 31 mai 2017) 2026

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD LA PIRANDELLE, géré par l'organisme gestionnaire ISATIS situé 6, rue Pirandello, à Paris 13^e (Arrêté du 16 mai 2017) 2026

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour Médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DES CAISSES D'ÉPARGNE POUR LA SOLIDARITE situé 10, rue Erard, à Paris 12^e (Arrêté du 31 mai 2017) 2027

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un représentant du personnel suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 050 relative au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (Décision du 30 mai 2017) 2027

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Caisse Intérieure Morland. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances. — Régie d'avances départementale n° 122 (Arrêté du 16 mai 2017) 2028

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS –
DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2017, du tarif journalier applicable au service d'accueil d'urgence DIDOT, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE READAPTATION SOCIALE situé 31, rue Didot et 9, rue Henri Regnault, à Paris 14^e (Arrêté conjoint du 24 mai 2017) 2029

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ, géré par l'organisme gestionnaire AVVEJ situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19^e (Arrêté conjoint du 24 mai 2017) 2029

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2017-562 portant modification de l'arrêté n° DTPP-2014-456 en date du 5 juin 2014, donnant agrément à la société EASY SUCCESS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 29 mai 2017) 2030

Arrêté n° DTPP 2017-576 abrogeant l'arrêté d'interdiction partielle et temporaire d'habiter et portant ouverture de l'hôtel Victoire et Germain (anciennement dénommé Studio Cluny) situé 9, rue Grégoire de Tours, à Paris 6^e (Arrêté du 31 mai 2017) 2031
Annexe : voies et délais de recours 2031

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2017/3118/00016 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00134 du 3 février 2015 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 mai 2017) 2032

Listes des candidat.e.s déclaré.e.s admis.es au concours externe sur titres d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017, spécialité « filière immobilière » 2032

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2032

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2032

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 13^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 13^e arrondissement, démissionnaire. — Avis.

A la suite de la démission de M. Nicolas VIGNOLLES, élu Conseiller du 13^e arrondissement le 30 mars 2014, dont réception fut accusée par M. le Maire du 13^e arrondissement le 24 mai 2017, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Stéphane FERRIER devient Conseiller du 13^e arrondissement à compter de cette même date.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 27, 28 et 29 mars 2017 — Délibérations 2017 DU 69-1 et 2017 DU 69-2 portant sur l'approbation de la modification du projet de PPEP et du PEP de la ZAC Paris Rive Gauche (13^e) — Additif aux avis publiés au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 2 juin 2017.

Il est précisé que :

Les délibérations 2017 DU 69-1 et 2017 DU 69-2 du Conseil de Paris votées en séances des 27, 28 et 29 mars 2017 et à l'occasion de laquelle ont été approuvées la modification du projet de programme des équipements publics du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC Paris Rive Gauche (13^e arrdt), font l'objet d'un affichage à l'Hôtel de Ville, Paris 4^e, et en Mairie du 13^e arrondissement pendant un mois. Ces documents accompagnés de leurs annexes sont tenus à la disposition du public et consultables, aux heures et jours d'ouverture des bureaux, à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), Espace Consultation (1^{er} étage), 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13^e.

Le reste sans changement.

VILLE DE PARIS

FÊTES-FOIRES-MARCHÉS

Fixation des dates d'ouverture de l'édition 2017 de la Fête à Neuneu située Pelouse de la Muette, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines, à Paris, et les textes de références visés ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu le règlement municipal de la Fête à Neuneu du 15 juin 2016 ;

Vu le guide de préconisations pour la sécurité des manèges, machines, et installations pour fêtes foraines et parcs d'attraction édité par le Ministère de l'Intérieur le 18 avril 2016 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Article premier. — Les dates de la Fête à Neuneu édition 2017 sont fixées comme suit :

Les dates d'ouverture au public de la Fête à Neuneu sont fixées du vendredi 1^{er} septembre 2017 au dimanche 8 octobre 2017 inclus.

Art. 2. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 18 juin 2015 de la Maire de Paris à M. Jean-Marie VERNAT, Directeur de l'Information et de la Communication de la Ville à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 10 % sur les objets ;
- 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique, Paris Rendez-vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats ;

— M. le Directeur de l'Information et de la Communication ;

— M. le chef du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

Fait à Paris, le 29 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de l'Information
et de la Communication*

Jean-Marie VERNAT

Annexe 1 : tarifs complémentaires

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé
Carte postale HDV 10,5 x 15 cm	1.00
Carte postale HDV 10,5 x 21 cm	1.20
Carré chocolat VELIB x 6	2.95
Carré chocolat VELIB x 18	7.80

Fixation, à compter du 15 juin 2017, des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DEVE 175 — DF 84 en sa séance des 12-13 et 14 décembre 2012 portant fixation des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes domaniales dans les cimetières parisiens et création de nouveaux tarifs correspondant à de nouvelles offres cinéraires ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 123/2013 — DF 67 en sa séance des 8, 9 et 10 juillet 2013 portant création de nouveaux tarifs pour une offre cinéraire de cavurnes aménagés ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DEVE 65 DFA en sa séance des 13, 14 et 15 juin 2016 portant création de nouvelles offres de concessions cinéraires ;

Vu la délibération 2016 DFA169-3 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 autorisant la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement au titre de 2017 des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 15 juin 2017, le tarif des concessions funéraires et cinéraires, des taxes et redevances domaniales sera fixé conformément aux tableaux ci-après.

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, mission 283, domaine fonctionnel 026, chapitres 70 et 73, natures 70311, 70312 et 7333.

Tarifs des concessions, redevances et taxes des cimetières parisiens :

I – Taxe municipale :

Désignation	Montant	Cimetières
<p>Taxe municipale sur les inhumations : Cette taxe est perçue en contrepartie de tout dépôt en caveau provisoire municipal ou toute inhumation de cercueil ou d'urne cinéraire, réalisé dans les cimetières parisiens, quelle que soit la provenance du cercueil ou de l'urne (décès à Paris ou hors de Paris). Cette taxe n'est pas due : – pour les inhumations de militaires réalisées à la demande de l'Hôtel des Invalides, – les inhumations de personne sans ressources (« convois gratuits ») ou de personnes à faibles ressources (« convois sociaux ») – les inhumations de cercueils et d'urnes cinéraires transférés à la suite d'une première inhumation ou d'un dépôt en caveau provisoire municipal au sein d'un même cimetière parisien.</p>	34,85 €	Tous Cimetières

II – Concessions et activité domaniale :

1) Les concessions de terrain sans limitation de durée (concessions perpétuelles) :

Les emplacements de terrain concédés permettent l'inhumation d'une ou plusieurs cercueils ou urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens. Les concessions funéraires de 1 m² sont réservées à l'inhumation d'urnes cinéraires ou, lorsque ses dimensions le permettent, d'un cercueil.

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux Ivry Saint-Ouen La Chapelle	Thiais Pantin
Perpétuelle			
1 m ²	7 338 €	3 667 €	1 830 €
2 m ²	14 676 €	7 334 €	3 660 €
m ² supplémentaire	14 676 €	7 334 €	3 660 €

(1) A ce montant, s'ajoutent les frais d'enregistrement versés à l'Etat, dont le taux est fixé par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Le montant de ces frais est donc susceptible de varier en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation.

2) Les concessions de terrain temporaires (10 ans) et à durée limitée (30 et 50 ans) – première attribution et renouvellement :

Les emplacements de terrain concédés permettent l'inhumation d'une ou plusieurs cercueils ou urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens. Les concessions funéraires de 1 m² sont réservées à l'inhumation d'urnes cinéraires ou, lorsque ses dimensions le permettent, d'un cercueil.

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux Ivry Saint-Ouen La Chapelle	Thiais Pantin
Cinquantenaire			
1 m ²	2 186 €	1 006 €	602 €
2 m ²	4 372 €	2 012 €	1 204 €
m ² supplémentaire	4 372 €	2 012 €	1 204 €
Trentenaire			
1 m ²	1 395 €	631 €	377 €
2 m ²	2 790 €	1 262 €	754 €
m ² supplémentaire	2 790 €	1 262 €	754 €

Décennale			
1 m ²	406 €	185 €	109 €
2 m ²	812 €	370 €	218 €
m ² supplémentaire	812 €	370 €	218 €
Vaugirard militaire	39,00 €		

3) Les concessions d'ouvrages publics cinéraires temporaires (10 ans) et à durée limitée (30 et 50 ans) :

Les cases des ouvrages cinéraires permettent l'inhumation d'une ou plusieurs urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens.

3-1) Concession d'une Case de columbarium (0,15 m² (L30 X H29 X P50) au cimetière du Père-Lachaise :

Libellé	Cimetière du Père-Lachaise
Cinquantenaire	1 883 €
Trentenaire	1 205 €
Décennale	396 €

3-2) Concessions de cases de mini-columbarium, de cases de columbariums végétalisés (cimetières intra-muros et extramuros de Bagneux, Ivry, Saint-Ouen, La Chapelle), de cases trentenaires en chapelle cinéraire (cimetières intra-muros) et de cippes cinéraires décennales (tous cimetières) :

Libellé	Cimetière intra-muros	Bgneux Ivry Saint-Ouen La Chapelle	Thiais Pantin
Concession de case (0,12 m ²) de mini-columbarium			
Cinquantenaire	2 539	2 221	2 160
Trentenaire	1 520	1 330	1 292
Décennale	502	439	426
Concession trentenaire en chapelle cinéraire (cimetières intra-muros)			
1 case (L30 x H40 X P79)	3 825		
1 grande case (L 50 X H 40 X P79)	6 176		
Concession de cases de columbariums végétalisés (L40 x H40 x P50)			
Trentenaire	2 346	2 040	
Décennale	782	680	
Concession d'un cippe cinéraire pour 2 urnes de taille standardisée			
Décennale	545	545	545

3-3) Concessions d'un emplacement d'un m² comportant un caveau d'urnes ou « cavurne » au cimetière parisien de Thiais :

Libellé	Cimetière du Père-Lachaise
Cinquantenaire	1 520 €
Trentenaire	987 €
Décennale	351 €

3-4) Concessions de cavurnes permettant l'inhumation de 4 à 5 urnes de taille standard :

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux Ivry Saint-Ouen La Chapelle	Thiais Pantin
Trentenaire	1 606 €	1 392 €	856 €
Décennale	561 €	481 €	292 €

4) Redevances à caractère domanial :

Libellé	Montant
Dépôt temporaire d'un corps en caveau provisoire municipal	
— premier mois de dépôt	64,50
— jour supplémentaire	2
redevance pour remise en état suite à inhumation ou exhumation en Division engazonnée, par opération	20
Redevance forfaitaire pour remise d'un reliquaire ou d'une urne cinéraire placé à l'ossuaire municipal par reliquaire ou urne (comprenant recherche, exhumation, transport et remise du reliquaire, coût du reliquaire)	327

Art. 3. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 23 juin 2016.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies conformes seront adressées à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Bureau du contrôle de la légalité ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service des poursuites et Régies locales 94, rue de Réaumur, 75002 Paris ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Section des recettes de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des Affaires juridiques et financières — Service des cimetières ;

— MM. et Mmes les conservateurs et régisseurs des cimetières parisiens.

Fait à Paris, le 29 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement*

Carine BERNEDE

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Caisse Intérieure Morland. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1022/avances n° 022).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux

régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des Régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié, instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle recettes et régies, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, une régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 28 mars 2017 fixant la nouvelle organisation de la Direction des Finances et des Achats et rattachant la régie municipale de recettes et d'avances de la Caisse Intérieure Morland au service relations et échanges financiers de la sous-direction de la comptabilité de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté municipal du 28 mars 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats ;

Considérant que, suite au rattachement de la régie au service relations et échanges financiers, il convient de modifier l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé afin de procéder au changement de nom de l'autorité auprès de laquelle la régie est attachée (articles 2 et 3), de mettre à jour la dénomination du comptable public (articles 5, 10 et 16), de modifier le destinataire des pièces justificatives de recettes et de dépenses (article 18) ainsi que l'autorité chargée de la remise du service, de la surveillance des opérations et du contrôle des propositions de recettes et des demandes de liquidation des reconstitutions d'avances de la Régie (articles 17 et 22) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 10 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 2 — A compter du 26 août 2005, est instituée une Régie de recettes et d'avances au sein du service relations et échanges financiers, sous-direction de la comptabilité, Direction des Finances et des Achats, Ville de Paris. ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une Régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — Cette Régie intitulée « Caisse Intérieure Morland » est installée au 17, boulevard Morland, Bureau 6165, 75004 Paris, Tél : 01.42.76.32.89. »

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — Le régisseur est également chargé de l'encaissement des fonds provenant de collectes éventuelles à caractère officiel organisées au sein des Directions et Services de la Mairie de Paris en vue de leur centralisation et de leur remise à l'organisme concerné par l'intermédiaire du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris qui ouvrira à cet effet un compte hors budget. »

Art. 4. — L'article 10 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 10 — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris. »

Art. 5. — L'article 16 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 16 — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris le montant de l'encaisse selon les conditions déterminées à l'article 14 et au minimum une fois par mois si le montant maximum n'a pas été atteint.

Les chèques bancaires seront remis dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. »

Art. 6. — L'article 17 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

Remplacer :

« — du chef du Bureau F5 — Comptabilité et régies, sous-direction des finances, Direction des Finances, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, de ses adjoints ou de l'adjoint au chef du secteur régies du même bureau en ce qui concerne le recouvrement de frais de copie mis à la charge de la personne qui sollicite la reproduction d'un document administratif.

Par :

— du chef du service relations et échanges financiers de la sous-direction de la comptabilité de la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, ou de ses adjoints en ce qui concerne le recouvrement de frais de copie mis à la charge de la personne qui sollicite la reproduction d'un document administratif ».

Art. 7. — L'article 18 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une Régie de recettes et d'avances est modifié comme suit :

« Article 18 — Le régisseur verse auprès du chef du Service Relations et Echanges Financiers la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses si possible toutes les semaines et au minimum une fois par mois. »

Art. 8. — L'article 22 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 22 — Le chef du Service Relations et Echanges Financiers et ses adjoints sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des demandes de liquidation des reconstitutions d'avances adressées aux Centres de Services partagés « Services aux Parisiens, Economie et Social » ou « Fonctions Support » (Direction des Finances et des Achats), qui devront être établies sous leur autorité ».

Art. 9. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service Relations et Echanges

Financiers — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations — Sous-direction de la qualité de vie au travail — Bureau de l'action sociale ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-direction de la politique éducative — Bureau des professeurs de la Ville de Paris et des activités de découvertes ;

— au Directeur de l'Urbanisme — Service du permis de construire et du paysage de la rue ;

— au Directeur de la Voirie et des Déplacements — Service des déplacements — Section du stationnement sur la voie publique ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de la jeunesse — Service des politiques de jeunesse ;

— au Directeur des Affaires Culturelles — Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs — Bureau de l'Action Administrative ;

— au Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi — Sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, Service des activités commerciales sur le domaine public (Bureau des marchés de quartier et Bureau des kiosques et attractions) — Service des affaires générales, Bureau du budget et des Achats ;

— à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture — Sous-direction des ressources — Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire ;

— au chef du Bureau du Cabinet de la Maire de Paris — Service administratif ;

— au Secrétaire Général de la Ville de Paris — Service du Secrétariat Général — Bureau des affaires générales ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 16 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de la Sous-Direction
de la Comptabilité*

François DESGARDIN

Direction des Finances et des Achats. — Caisse Intérieure Morland. — Abrogation de l'arrêté du 6 janvier 2017 désignant le mandataire agent de guichet de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1022 / avances n° 022).

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, une régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 janvier 2017 désignant M. Sathorn TUNTIRARUX en qualité de mandataire agent de guichet ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal du 6 janvier 2017 susvisé désignant M. Sathorn TUNTIRARUX en qualité de mandataire agent de guichet ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 10 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 6 janvier 2017 susvisé désignant M. Sadhorn TUNTIRARUX en qualité de mandataire agent de guichet est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- à M. Sadhorn TUNTIRARUX, mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 17 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations et Echanges
Financiers*
Sébastien JAULT

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'une représentante suppléante au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 028. — Educateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant que Mme Marie-Thérèse DAVOINE, représentante suppléante CFDT, a fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Considérant que Mme Annie BANZET, première candidate non élue sur la liste CFDT, a fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Considérant que Mme Saliha BOUZAC est la deuxième candidate non élue sur la liste CFDT ;

Décision :

— Mme Saliha BOUZAC, candidate de la liste CFDT, groupe 1, est nommée représentante suppléante en remplacement de Mme Marie-Thérèse DAVOINE.

Fait à Paris, le 24 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières
Sylvie PAWLUK

Nomination d'une représentante suppléante au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 035. — Agents techniques de la petite enfance de la Commune de Paris.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant la désignation de Mme Liliane PLENECASSAGNE comme représentante titulaire CGT ;

Considérant que Mme Michelle MARMOT est la première candidate non élue sur la liste CGT ;

Décision :

— Mme Michelle MARMOT, candidate de la liste CGT, groupe 1, est nommée représentante suppléante en remplacement de Mme Liliane PLENECASSAGNE, désignée représentante titulaire.

Fait à Paris, le 24 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières
Sylvie PAWLUK

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10383 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Albert, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société TECHNOGYM FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Albert, à Paris 13^e

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2017 au 7 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ALBERT, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE REGNAULT et la RUE EUGENE OUDINE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10387 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13^e

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai 2017 au 21 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10418 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fulton, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fulton, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai 2017 au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FULTON, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10420 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux relatifs à une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 juin 2017 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, depuis la RUE MOREAU jusqu'au n° 25, de la RUE DE CHARENTON.

Ces dispositions sont applicables le 4 juin 2017 de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10423 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Caffieri, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-11632 du 22 septembre 1997 instaurant les sens uniques, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Caffieri, à Paris 13^e

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2017 au 22 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE CAFFIERI, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 20 places ;

— AVENUE CAFFIERI, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 22 au n° 8, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 7 juin 2017 au 22 juin 2017 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE CAFFIERI, 13^e arrondissement, depuis la RUE THOMIRE jusqu'à la RUE AIMÉ MOROT.

Ces dispositions sont applicables du 7 juin 2017 au 20 juin 2017 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, le sens de circulation est inversé AVENUE CAFFIERI, 13^e arrondissement, et s'effectuera depuis la RUE GOUTHIERE vers et jusqu'à la RUE AIMÉ MOROT.

Ces dispositions sont applicables du 7 juin 2017 au 20 juin 2017 inclus.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-11632 du 22 septembre 1997 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE CAFFIERI, 13^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 21 juin 2017.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10429 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2017 au 22 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 133 et le n° 141, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10450 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Curnonsky et rue Raymond Pitet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le levage d'une grue nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Curnonsky et rue Raymond Pitet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules sauf riverains et RATP :

— RUE RAYMOND PITET, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE REIMS, jusqu'à la RUE CURNONSKY ;

— RUE CURNONSKY, 17^e arrondissement, depuis la RUE RAYMOND PITET, jusqu'à la RUE PARFAIT JANS à Levallois-Perret.

Cette mesure sera effective de 9 h à 15 h le 25 juin 2017.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10458 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard de Reims, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Reims, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juillet 2017 au 13 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE REIMS, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE D'ASNIERES jusqu'à la RUE RAYMOND PITET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Une déviation de la ligne 94 du bus RATP est mise en place.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE REIMS, 17^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 26, sur 54 places de stationnement des deux côtés de la chaussée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10469 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Cernuschi, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Cernuschi, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet 2017 au 2 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CERNUSCHI, 17^e arrondissement. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CERNUSCHI, 17^e arrondissement, sur 70 places de stationnement de part et d'autre de la chaussée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10473 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Prony, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le démontage de la base vie nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Prony, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 29 mai 2017 au 2 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE PRONY, 17^e arrondissement, dans les deux sens, entre la RUE PIERRE DEMOURS et l'AVENUE DE WAGRAM.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10493 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation, rue Gounod, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux d'aménagement du carrefour Pierre Demours / Prony / Gounod, nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens rue Gounod, à Paris 17^e, ce dans l'attente de la prise de l'arrêté définitif ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (dates prévisionnelles : du 12 juin 2017 au 31 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE GOUNOD, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE WAGRAM vers les RUES PIERRE DEMOURS et PRONY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10501 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin : le 30 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 132, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10502 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lemaignan, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lemaignan, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet au 11 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LEMAIGNAN, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10504 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandeur, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandeur, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin au 13 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU COMMANDEUR, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places, du 19 juin au 13 juillet 2017 ;

— RUE DU COMMANDEUR, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 3 places, du 19 au 30 juin 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10505 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Ferrus, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Ferrus, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 2 et 30 juillet 2017, de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE FERRUS, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FERRUS, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 zone de livraison.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10506 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dareau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dareau, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 20 août et 17 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 8 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation
La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10508 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Jules Chaplain et Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation de chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Jules Chaplain et Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 20 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JULES CHAPLAIN, 6^e arrondissement.

Cette disposition s'applique lors des travaux de raboutage et de réalisation du tapis.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE JULES CHAPLAIN, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 19, sur 15 places ;

— RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 66, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglo-

mération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10509 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun quai Saint-Bernard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 12 mai 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun quai Saint-Bernard, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin au 28 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — À titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles, est neutralisée, QUAI SAINT-BERNARD, 5^e arrondissement, côté Seine, dans sa partie comprise entre le vis-à-vis du n° 25 et la RUE CUVIER.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du pré-

sent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10514 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles boulevard Jourdan, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10007 du 3 janvier 2000 modifiant dans le 13^e, 14^e et 15^e arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux d'ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles, boulevard Jourdan, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable BOULEVARD JOURDAN, 14^e arrondissement, est supprimée, côté pair, entre le n° 76 et le n° 84.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10007 du 3 janvier 2000 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10515 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Robert Blache, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'adduction d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Robert Blache, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 16 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROBERT BLACHE, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10517 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jean Dolent, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jean Dolent, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des opérations (date prévisionnelle : le 17 juin 2017, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JEAN DOLENT, 14^e arrondissement, entre la RUE DE LA SANTE et la RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10518 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sauffroy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (dates prévisionnelles : du 12 au 30 juin 2017) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sauffroy, à Paris 17^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAUFFROY, 17^e arrondissement, au droit du n° 5, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10520 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bodin, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bodin, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2017 au 2 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PAUL BODIN, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 jusqu'à n° 11, sur 11 places ;

— RUE PAUL BODIN, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 jusqu'à n° 12, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10526 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sauffroy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sauffroy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin 2017 au 10 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAUFFROY, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 jusqu'au n° 21, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD LA PIRANDELLE, géré par l'organisme gestionnaire ISATIS situé 6, rue Pirandello, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement Départemental d'Aide Sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 25 août 1989 autorisant l'organisme gestionnaire ISATIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LA PIRANDELLE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD LA PIRANDELLE (n° FINESS 750828758), géré par l'organisme gestionnaire ISATIS (n° FINESS 940017304) situé 6, rue Pirandello, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 027 036,25 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 814 225,44 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 767 578,57 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 481 968,26 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 76 872,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2017, les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

— hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 82,23 € T.T.C. ;

— hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 100,00 € T.T.C. ;

— hébergement temporaire : 100,00 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 50 000 € concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 81,22 € T.T.C. ;

— hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 98,56 € T.T.C. ;

— hébergement temporaire : 98,56 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour Médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DES CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE situé 10, rue Erard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2005 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION DES CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 2 février 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, l'ARS et l'organisme gestionnaire FONDATION DES CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour Médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour Médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM) (n° FINESSE 750025298), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DES CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE situé 10, rue Erard, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 116 701,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 367 750,50 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 277 741,84 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 665 393,34 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 88 800,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour Médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM) est fixé à 113,68 € T.T.C. et à 56,84 € pour la demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 8 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 113,26 € et de 56,63 € pour la demi-journée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un représentant du personnel suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 050 relative au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant que Mme Sylvie DUPONT née PHILIPS (n° d'ordre : 3000191), adjointe technique des collèges principale de 2^e classe, est désignée représentante du personnel titulaire, en remplacement de Mme Jeannine MARGUERITE (n° d'ordre : 2001516) ;

Décide :

M. Frantz CHARLOT (n° d'ordre : 3000550), adjoint technique des collèges principal de 2^e classe, est désigné représentant du personnel suppléant, en remplacement de Mme Sylvie DUPONT née PHILIPS (n° d'ordre : 3000191), adjointe technique des collèges principale de 2^e classe.

Fait à Paris, le 30 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Sylvie PAWLUK

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Caisse Intérieure Morland. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances. — Régie d'avances départementale n° 122.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié, instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle recettes et régies, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, une régie d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2017 fixant la nouvelle organisation de la Direction des Finances et des Achats et rattachant la régie d'avances de la Caisse Intérieure Morland au Service Relations et Echanges Financiers de la sous-direction de la comptabilité de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté départemental du 28 mars 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur des Finances et des Achats ;

Considérant que, suite au rattachement de la régie au Service Relations et Echanges Financiers, il convient de modifier l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié susvisé afin de procéder au changement de nom de l'autorité auprès de laquelle la régie est instituée (articles 2 et 3), de mettre à jour la dénomination du comptable public (article 6) et du mandataire suppléant (article 11), de modifier le destinataire des pièces justificatives de dépenses (article 8) ainsi que l'autorité chargée de la remise du service, de la surveillance des opérations et du contrôle des demandes de liquidation des reconstitutions d'avances de la régie (article 12) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 10 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 2 — A compter du 26 août 2005, la régie d'avances est maintenue selon les dispositions fixées ci-après. Elle est instituée au sein du Service Relations et Echanges Financiers, sous-direction de la comptabilité, Direction des Finances et des Achats, Département de Paris. »

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — Cette régie intitulée « Caisse Intérieure Morland » est installée au 17, boulevard Morland — Bureau 6165 — 75004 Paris, Tél. : 01 42 76 32 89 ».

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris. »

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 8 — Le régisseur verse auprès du chef du Service Relations et Echanges Financiers et ses adjoints les pièces justificatives de dépenses si possible toutes les semaines et au minimum une fois par mois. »

Art. 5. — L'article 11 de l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 11 — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ».

Art. 6. — L'article 12 de l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 12 — Le chef du Service Relations et Echanges Financiers et ses adjoints, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des demandes de liquidation des reconstitutions d'avances adressées au Centre de Services Partagés « Fonctions Support » (Direction des Finances et des Achats), qui devront être établies sous leur autorité. »

Art. 7. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations — Sous-direction de la qualité de vie au travail — Bureau de l'action sociale ;

- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 16 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Chargé de la Sous-Direction
de la Comptabilité*

François DESGARDIN

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS –
DÉPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2017, du tarif journalier applicable au service d'accueil d'urgence DIDOT, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE READAPTATION SOCIALE situé 31, rue Didot et 9, rue Henri Regnault, à Paris 14^e.

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris,
chargé de l'administration
de l'Etat dans le Département,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil d'urgence DIDOT pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-Mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil d'urgence DIDOT (n° FINESS 750829582), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE READAPTATION SOCIALE (n° FINESS 750829582) situé 31, rue Didot et 9, rue Henri Regnault, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

– Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 342 300,00 € ;

– Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 803 971,00 € ;

– Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 435 169,00 €.

Recettes prévisionnelles :

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 539 805,31 € ;

– Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 300,00 € ;

– Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 35 758,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2017, le tarif journalier applicable au service d'accueil d'urgence DIDOT est fixé à 298,99 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 2 576,69 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 298,80 €.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-Mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 24 mai 2017

*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris,
chargé de l'administration
de l'Etat dans le Département*

François RAVIER

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*La Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ, géré par l'organisme gestionnaire AVVEJ situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris,
chargé de l'administration
de l'Etat dans le Département

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-Mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ, géré par l'organisme gestionnaire AVVEJ situé 43 bis, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 45 120,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 810 680,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 203 400,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 934 068,13 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 28 682,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 20 442,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ est fixé à 14,07 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 76 007,87 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 14,38 €.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le Département, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-Mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 24 mai 2017

*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris,
chargé de l'administration
de l'Etat dans le Département*

François RAVIER

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice
des Affaires Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2017-562 portant modification de l'arrêté n° DTPP-2014-456 en date du 5 juin 2014, donnant agrément à la société EASY SUCCESS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1 A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00300 du 21 avril 2017 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-456 du 5 juin 2014 donnant agrément à la société EASY SUCCESS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courrier de la société EASY SUCCESS reçu le 20 mars 2017 sollicitant une modification de l'arrêté SSIAP n° 2014-456 pour y adjoindre un nouvel établissement de formation situé 10, rue Duvergier, à Paris 19^e ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 7 avril 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté DTPP-2014-456 en date du 5 juin 2014, donnant agrément à la société EASY SUCCESS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est modifié comme suit :

— centre de formation : 10, rue Duvergier, à Paris 19^e ;

— contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » n° AP500835 souscrit auprès de GENERALI en cours de validité jusqu'au 31 mars 2018 ;

— convention relative à la mise à disposition de moyens pédagogiques de feu avec la société STITE GROUPE située 17, rue de l'Université, à Noisy Le Grand (93160).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 29 mai 2017

Le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Etablissements
recevant du Public*

Astrid HUBERT

Arrêté n° DTPP 2017-576 abrogeant l'arrêté d'interdiction partielle et temporaire d'habiter et portant ouverture de l'hôtel Victoire et Germain (anciennement dénommé Studio Cluny) situé 9, rue Grégoire de Tours, à Paris 6°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46, L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2017-00300 du 21 avril 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté DTPP n° 2010-1281 du 19 novembre 2010 portant interdiction temporaire et partielle d'habiter les 2 chambres sous combles du 6° étage au motif qu'elles ne sont pas desservies par l'escalier principal et de ce fait qu'elles sont difficilement accessibles aux secours ;

Vu le procès-verbal en date du 25 juillet 2016 par lequel le groupe de visite de la Préfecture Police propose d'abroger l'arrêté n° DTPP-2010-1281 du 19 novembre 2010 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter les chambres sous combles du 6° étage du fait de leur transformation en logement de fonction et, en conséquence, de l'absence de locaux accessibles au public à ce niveau, et émet un avis favorable à l'ouverture au public de l'hôtel Victoire et Germain sis 9, rue Grégoire de Tours, à Paris 6°, sous réserve de la réalisation des mesures d'accessibilité prescrites dans le Nota accessibilité ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de sécurité du 26 juillet 2016 et le courrier de notification du 26 août 2016 par lequel il est prescrit que l'accès au 6° étage reste interdit jusqu'à ce que la détection automatique d'incendie soit étendue au logement de fonction, conformément au dossier d'aménagement au titre de la sécurité incendie déposé par l'exploitante ;

Considérant que par courrier du 5 mars 2017, l'exploitante a justifié d'une part de la réalisation de la détection automatique d'incendie, attestée par IPSI, dans toutes les chambres de l'hôtel, y compris dans le logement de fonction situé au 6° étage sous combles, et d'autre part, de la réalisation des mesures prescrites au titre de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté DTPP n° 2010-1281 du 19 novembre 2010 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter les deux chambres sous combles du 6° étage de l'hôtel Victoire et Germain sis 9, RUE GREGOIRE DE TOURS, à Paris 6°, est abrogé.

Art. 2. — Les chambres sous combles du 6° étage qui ont été transformées en logement de fonction ne peuvent être ouvertes à l'accueil du public.

Art. 3. — L'hôtel Victoire et Germain sis 9, RUE GREGOIRE DE TOURS, à Paris 6°, classé en établissement recevant du public de type O de 5° catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 4. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les incendies et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et au propriétaire des murs et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais — 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2017/3118/00016 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00134 du 3 février 2015 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00134 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Consultative Paritaire Compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police ;

Vu le remplacement de M. Edgar PEREZ par M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN au poste d'adjoint au chef du Service des affaires immobilières ;

Vu le remplacement de M. Rédha KHALED par M. Antony PIOROWICZ au poste de chef du Département exploitation des bâtiments, Service des affaires immobilières ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Dans le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00134 du 3 février 2015, susvisé, *les mots* :

— « M. Edgar PEREZ, adjoint au chef du Service des affaires immobilières » *sont remplacés par les mots* : « M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, adjoint au chef du Service des affaires immobilières ».

Et *les mots* :

— « M. Rédha KHALED, chef du Département exploitation des bâtiments au Service des affaires immobilières » *sont remplacés par les mots* : « M. Antony PIOROWICZ, chef du Département exploitation des bâtiments, Service des affaires immobilières ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé-

cution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Listes des candidat.e.s déclaré.e.s admis.es au concours externe sur titres d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017, spécialité « filière immobilière ».

Liste, par ordre de mérite, de la candidate déclarée admise sur la liste principale :

1 — FORT Laurence.

Liste, par ordre de mérite, des candidat.e.s inscrit.e.s sur la liste complémentaire :

1 — RAKOTONARIVO, nom d'usage BARANKANIRA Vero

2 — ONANA MVELE Gaston.

Fait à Paris, le 30 mai 2017

La Présidente de Jury

Florence BOUNIOL

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction du budget.

Postes : expert métier adjoint du domaine « Budget ».

Contact : Mme Ambre DE LANTIVY — Tél. : 01 40 28 74 36.

Références : AT 17 41193.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service Politique de la Ville.

Poste : responsable du Pôle ressource (F/H).

Contact : Mme Annabelle BARRAL GUILBERT — Tél. : 01 42 76 70 96.

Référence : attaché n° 41489.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON